



Union Française de l'Électricité

## Contribution de l'UFE sur l'autoconsommation

### Position générale de l'UFE

L'essor de l'autoconsommation, qui correspond au fait pour un producteur de consommer tout ou partie de l'électricité qu'il produit, s'inscrit dans la dynamique de développement des énergies renouvelables et contribue positivement à la transition énergétique. Cependant, l'autoconsommation ne signifie pas l'autarcie électrique : un auto-consommateur a toujours besoin d'un accès au réseau, et bénéficie de l'ensemble des services fournis par celui-ci. Le réseau permet notamment – mais pas seulement - à l'autoconsommateur de soutirer de l'électricité lorsque son installation ne produit pas, ou d'injecter le surplus lorsqu'il ne consomme qu'une partie de ce qu'il produit. Le surplus injecté sur le réseau électrique est alors traité suivant des modalités contractuelles déterminées avec le gestionnaire du réseau, à titre gratuit ou onéreux selon la puissance de l'installation.

La réglementation française distingue deux types d'autoconsommation :

- L'autoconsommation individuelle dite «sur site» : existant de longue date sur de grands sites industriels, elle se développe aujourd'hui au niveau des clients résidentiels et tertiaires
- L'autoconsommation collective : apparue dans l'ordonnance relative du 27 juillet 2016, modifiée par la loi du 24 février 2017, cette notion renvoie à une maille locale du réseau de distribution où une production d'électricité commune à un ou plusieurs producteur(s) et distribuée à un ou plusieurs consommateur(s) final(s) réuni(s) au sein d'une même personne morale.

L'UFE salue le débat lancé par la CRE et les éléments de réflexion qu'elle a mis en avant à cette occasion. Les enjeux liés à l'autoconsommation couvrent en effet un large spectre, et doivent être appréhendés dans leur ensemble afin d'élaborer un cadre propice à son développement.

L'UFE considère à cet égard qu'il est important de définir dès à présent un cadre législatif, réglementaire et de régulation robuste, afin d'assurer sa stabilité dans le temps et d'éviter des phénomènes de retour en arrière (comme cela s'est illustré par exemple dans le cas du moratoire photovoltaïque de 2010), qui seraient nuisibles au développement des filières et à la visibilité nécessaire aux clients et aux industriels.



Union Française de l'Électricité

De ce point de vue, l'UFE considère qu'un cadre robuste doit respecter les principes suivants :

- assurer à la fois la liberté de choix des consommateurs et le juste reflet des coûts et des bénéfices induits par leurs choix
- assurer l'équité entre les consommateurs et les auto-consommateurs, et assurer un accès équitable aux différentes formes d'autoconsommation (auto-consommateurs individuels, collectifs, en situation d'investissement direct ou en tiers-financement)
- s'appuyer sur des mécanismes transparents permettant un pilotage approprié des politiques publiques

L'UFE juge à ce titre que les consommateurs ne doivent pas faire l'objet de discriminations, qu'elles soient positives ou négatives, selon qu'ils soient autoconsommateurs individuels, participent à une opération d'autoconsommation collective ou non-autoconsommateurs. L'UFE plaide ainsi pour des tarifs de réseau qui soient avant tout basés sur le reflet des coûts et une fiscalité qui n'entraîne pas d'effets de distorsion des signaux économiques.

L'UFE souligne en outre que, pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables et d'éventuels objectifs de développement de l'autoconsommation fixés par les pouvoirs publics dans le cadre de la politique énergétique, il est en général préférable de recourir à des mécanismes de soutien explicites, avec un cadre simple et stable : ceux-ci permettent un accompagnement approprié et transparent par les politiques publiques, et lorsqu'ils sont basés sur des contrats, sont de nature à garantir une meilleure visibilité aux investisseurs.